



**Décision n° 21-DCC-20 du 02 Février 2021  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Orsys Groupe par  
les sociétés Azulis Capital et Financière Orsys**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 janvier 2021, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Orsys Groupe par Azulis Capital aux côtés de Financière Orsys, formalisée par un contrat de cession en date du 11 janvier 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Orsys Groupe par Azulis Capital, par l'intermédiaire du fonds professionnel de capital investissement Middle Market Fund VI, aux côtés de Financière Orsys, holding de Monsieur Denis Lévy-Willard. La société Orsys Groupe est active dans le secteur de la formation professionnelle continue dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-009 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence